



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut

09700 CANTÉ

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

PROCÈS VERBAL DU 07 OCTOBRE 2025

Convocation le 03/10/2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq le sept octobre, à 18h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Début de séance : 18h10

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Sébastien CATHALA

Absent excusé :

Absent représenté :

Les élus présents physiquement ne constituent pas le quorum nécessaire aux délibérations.

En l'absence du quorum la tenue de la séance ne peut avoir lieu.

Une nouvelle convocation, dans un délai de 3 jours francs va être envoyée aux membres du conseil avec l'ordre du jour rigoureusement identique à cette séance.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 28/07/2025

Délibération nouveaux tarifs salle polyvalente

Délibération signature convention prestataire pour l'élimination des frelons dans le village

Délibération DM N°2 chapitre 204 (achats véhicules)

Délibération achat d'un véhicule

Convention avec un particulier pour l'achat du véhicule

Virement de crédit dans le cadre de la fongibilité

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.